

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .72/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE DE PUBLICATION :

07/07/2026

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROSSI Patrick, agissant en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

Mme SCOTTO Fabienne M. ROSSI Patrick ;

M. GIACOMAZZO Jean donne pouvoir à M. RABILLER Noël.

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUMAS Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE PIGNANS
--

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de gestion comptable de Draguignan a transmis deux états de présentation en non-valeur arrêtés au 4 mai 2026, proposant l'admission en non-valeur de créances demeurées irrécouvrables malgré les diligences entreprises.

Les états transmis concernent 24 pièces comptables émises entre 2022 et 2025 pour un montant total de 2 303,86 €.

Ces créances concernent principalement des recettes de restauration scolaire, de crèche-garderie ainsi que diverses recettes communales.

Le comptable public indique que l'ensemble des procédures réglementaires de recouvrement a été engagé sans permettre le recouvrement des sommes dues. Les motifs de présentation en non-valeur sont principalement des combinaisons infructueuses d'actes de poursuite ainsi qu'une poursuite demeurée sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur. Elle a uniquement pour objet de constater l'impossibilité actuelle de recouvrer la créance et de permettre son retrait de l'état des restes à recouvrer du comptable public. Un recouvrement demeure possible si la situation du débiteur venait à évoluer favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les états de présentation des admissions en non-valeur n° 7711820133 et n° 8252550133 transmis par le Service de gestion comptable de Draguignan,

CONSIDERANT l'impossibilité de recouvrer les créances susvisées malgré les diligences effectuées par le comptable public,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances figurant sur les états n° 7711820133 et n° 8252550133 pour un montant total de 2 303,86 €.

Article 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

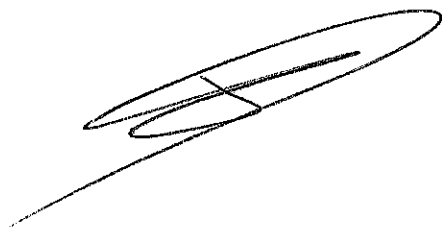
POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

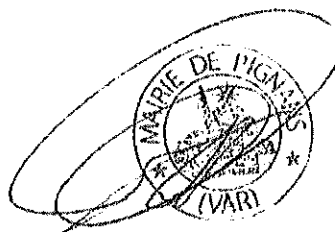
DUMAS Nathalie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

